

**UNIVERSITÉ DE LA SORBONNE NOUVELLE
PARIS III**

(Arrêté du 16 avril 1974)

**ATTESTATION DE DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES
SPÉCIALISÉES**

Le Secrétaire Général de l'Université de la sorbonne Nouvelle certifie que
 Monsieur **BARDEZ** Jean-Paul.....
 né à **PARIS** XIè....., le 21 avril 1960.....
 a subi avec succès les épreuves prescrites pour l'obtention du **DIPLOME D'ÉTUDES
 SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES** en **TRADUCTION**.....

le 27 septembre 1991....., devant un jury composé de :
 MM (e) **LEDERER** (Professeur), **HERBULOT** (Maître de Conférences), **ISRAEL** (Professeur).

Cette attestation, pour être valable, ne doit être ni surchargée ni grattée. L'université ne la délivre qu'une fois. Les Maires et les Commissaires de police français, les Agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger peuvent en délivrer des copies certifiées conformes.

Paris, le 26 juin 1992

Le Secrétaire Général :

Eliane LAGARDE
Eliane LAGARDE

